

der 2 p. 100 de ce salaire. Tous les ouvriers ou employés des établissements dont les salaires ou les appointements ne dépassent point 2,000 francs devront être assurés.

“ Art. 8.—Les caisses d'assurances, basées sur le principe de la mutualité, seront administrées par un conseil composé de patrons et d'ouvriers. La représentation des ouvriers dans le conseil sera au moins du quart de ses membres. Le conseil sera nommé à l'élection suivant les règles établies par les conseils de prud'hommes.”

Voilà quelle était la solution du comte de Mun. Voilà dans quelle direction nous devrions nous diriger pour en trouver une qui pût s'adapter à nos conditions sociales, économiques et industrielles. Je n'ai pas la prétention de résoudre aujourd'hui ce problème. Il est complexe, et demandera sans doute beaucoup d'étude. Mais il ne me semble pas impossible d'organiser un système, dans les lignes du projet préconisé par M. de Mun, qui donnerait satisfaction à tous les intérêts, protégerait l'ouvrier, soustrairait le patron aux hasards des procès, et mettrait un lien de justice, de sympathie, d'harmonie généreuse, de fraternité chrétienne, entre le capitaliste et le travailleur, entre le maître et l'employé !

Messieurs, une telle tâche n'est pas indigne des sollicitudes de cette législature. Le moment est arrivé pour nous de songer davantage aux questions sociales. A ce point de vue nos vieilles lois ne sont plus suffisantes pour les nécessités des temps nouveaux. Je ne crois pas avoir besoin de dire devant cette honorable chambre que je suis un conservateur convaincu, un conservateur de principe et de doctrine. Mais si l'esprit conservateur consiste à respecter, à sauvegarder, à défendre les idées, les traditions, les lois, les coutumes, qui assurent aux sociétés la stabilité, l'ordre et la paix, il ne consiste pas à s'immobiliser obstinément dans les formules surannées, à se raidir opiniâtrement contre les transformations inévitables, à se cramponner désespérément aux conceptions routinières que la poussée du temps va bientôt faire crouler dans l'abîme des institutions mortes.

Messieurs, faisons des lois sociales : faisons-les aussi bonnes, aussi larges, aussi justes, aussi fraternelles que possible, en nous inspirant des principes chrétiens et de l'expérience des nations qui nous ont précédés dans la carrière. Mûrissons-les sans doute et ne gâtons point